Septembre 2026

COGITO SA

chaussée d'Alsemberg, 1017 - 1180 Bruxelles (siège)
CONDITIONS GENERALES « SECONDAIRE »

Article 1
Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève. Ce dernier les accepte, avec l'accord d'au moins l'un de ses deux parents, du fait de son inscription à Cogito. D'éventuelles conditions particulières seront prises en compte moyennant un accord préalable et écrit. Tous nos prix s'entendent TTC.

Article 2
2.1. Deux formules sont proposées : "École n°2", en petit groupe avec explications individuelles, et la formule "Platon", qui est strictement individuelle.
Une séance École n°2 comporte 3 heures d'accompagnement, étude, explications matières en individuel et organisation du travail (présentiel) ou 2 heures d'accompagnement, étude, explications matières en individuel et organisation du travail (distanciel).
2.2. Régularité. Dans les deux formules, l'étudiant s'engage à effectuer minimum une séance par semaine, sauf mention explicite préalable de Cogito. En cas de besoin, le nombre de séances/semaine pourra être augmenté sur demande de l'étudiant (ses parents).
2.3. Un Atelier de méthodologie du travail scolaire, d'une durée de trois heures (2 x 1h30) et strictement individuel, est également proposé. Une option Atelier PLUS : Atelier + Followup est proposée (fortement recommandée), comprenant l'Atelier proprement dit + 4 x 1h de followup, consistant en quatre rendez-vous d'une heure dans les deux mois suivant celui de l'Atelier, pour 1) valider l'implémentation des conseils méthodes reçus et 2) corriger, affiner ce qui doit l'être pour mener l'étudiant(e) au niveau requis. L'expérience nous a montré que ce followup renforce de façon substantielle l'efficacité de la démarche méthode.

Article 3
3.1. Les droits à payer se composent d'un montant fixe, les frais administratifs annuels, et d'un montant variable, qui dépend de la formule choisie par l'élève et ses parents. Les frais administratifs annuels, d'un montant de 65 euros, valent pour l'année académique/scolaire en cours, jusque et y compris la période de l'été, pour l'ensemble des enfants d'une même famille (au sens strict : frères, sœurs).
3.2. Il existe deux formules École n°2, la formule présentielle et la formule distancielle.
1°) École n°2, Formule présentielle
5 séances de trois heures pour 420 euros TTC.
10 séances de trois heures pour 790 euros TTC.
Ce tarif par séance reste en vigueur pour les séances suivantes.
2°) École n°2, Formule distancielle
10 séances de deux heures pour 520 euros TTC.
20 séances de deux heures pour 980 euros TTC.
Ce tarif par séance reste en vigueur pour les séances suivantes.

3.3. La formule « Platon » comporte 10 heures de cours individuels, au tarif de 440 euros TTC, 20 heures de cours individuels, au tarif de 880 euros TTC ou 30 heures de cours individuels, au tarif de 1260 euros TTC.
3.4. Le tarif de l'Atelier en méthodologie du travail scolaire est de 215 euros TTC. Le tarif Atelier PLUS (atelier + 4h de followup) est de 425 EUR TTC (y compris donc les frais administratifs annuels de 65 EUR).

Article 4 - Paiement
Les droits (frais administratifs annuels + tarif de la formule choisie) doivent être payés suivant l'émission de la facture sur le compte COGITO SA 735-0032067-45 (IBAN BE44 735003206745, BIC KREDBEBB, compte ouvert auprès de la Banque KBC, place Stéphanie, 10 - 1050 Bruxelles).
La conclusion du contrat se noue toutefois par l'inscription et le paiement n'est pas une condition de validité du contrat, étant entendu que COGITO se réserve le droit de suspendre les prestations si le paiement n'est pas effectué.
Durant les premiers jours du mois qui suit les prestations, un relevé des services prestés est envoyé, via le décompte mensuel dont question à l'article 9.
Exemple : Si l'étudiant est inscrit le 15 octobre à École n°2, formule de 5 séances, seront dus au comptant 65 euros (frais administratifs annuels) + 420 euros, soit un total de 485 euros, sous peine des majorations visées à l'article 9.
Si l'étudiant a pris 2 séances, les 18 et 25 octobre, l'étudiant (l'un de ses parents) recevra, dans les premiers jours du mois de novembre, un décompte lui permettant de connaître de façon précise les services qui ont déjà été prestés.
Les services souscrits seront prestés durant l'année scolaire ou académique en cours, sans report possible d'une année à l'autre. Aucun remboursement ne sera effectué dans l'hypothèse où l'élève/ses parents décident de ne pas solliciter les heures ou services auxquels il/elle a droit.

Article 5
Tout retard par rapport à l'heure prévue sera comptabilisé, et toute annulation la veille ou le jour même de la séance prévue entraînera la perte de la séance, sauf cas de force majeure. Toute annulation la veille ou le jour-même de la séance par COGITO entraîne une indemnité égale au prix de la séance annulée, sauf cas de force majeure.

Article 6
Des stages d'étude sont organisés durant les périodes de vacances scolaires. Ces stages sont résidentiels ou non résidentiels.
6.1 Le stage résidentiel s'étend sur une période de cinq jours ; son tarif est de 985 euros TTC (soit 695 euros + 290 euros pour le logement en demi-pension).
6.2 Lorsque le stage non résidentiel s'étend sur une période de cinq jours consécutifs, à raison de sept heures par jour, son tarif est de 695 euros. Le tarif des stages d'une durée plus ou moins importante que 5 jours est précisé dans chaque cas.

Article 7
Des week-ends d'étude non résidentiels sont organisés lors des « moments » importants de l'année scolaire et notamment à l'approche du CE1D et du CESS. Le tarif d'un week-end non résidentiel de 2 jours est de 294 euros.

Article 8 - Annulation d'un stage par l'étudiant/ ses parents
8.1 Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à un stage résidentiel ou non, pour quelle que raison que ce soit, sera redevable de frais d'annulation calculés conformément à l'article 8.3, sans préjudice au droit de

COGITO de postuler la réparation intégrale du dommage subi en raison de cette annulation. En cas de force majeure, l'élève/ses parents doit obligatoirement exposer le cas par email à comptabilite@cogitobelgium.com au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure et fournir les pièces justifiant la force majeure.
8.2 Aucune assurance annulation n'est incluse dans le prix du stage d'études.
8.3 L'annulation du(es) stage(s) par l'élève/ ses parents entraîne le paiement des montants suivants: - pour une annulation intervenant 30 jours avant le début du stage : 25% du prix du service réservé - pour une annulation intervenant entre le 29e et 8e jour avant le début du stage : 50% du prix du service réservé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du service réservé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, le montant total du service réservé sera facturé.
Toute annulation d'un stage devra se faire par email à l'adresse comptabilite@cogitobelgium.com **et** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à COGITO, chaussée d'Alsemberg, 1017 à 1180 Uccle, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation.
L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

Article 8 bis – Annulation d'un stage par COGITO
8 BIS. 1 Exceptionnellement, COGITO peut être contraint d'annuler un stage pour des raisons tenant à la sécurité des participants (pandémie), ou en cas de force majeure.
COGITO proposera dans la mesure du possible un service équivalent, au même coût que l'élève sera libre d'accepter. L'élève/ le parent signataire seront informés de l'annulation et de la proposition d'un nouveau service dans les meilleurs délais.
8 BIS. 2 En cas d'annulation du stage par COGITO pour des motifs étrangers à ceux indiqués à l'article 8 BIS. 1, l'annulation entraînera une indemnité forfaitaire : pour une annulation intervenant 30 jours avant le début du stage : 25% du prix du service réservé - pour une annulation intervenant entre le 29e et 8e jour avant le début du stage : 50% du prix du service réservé - pour toute annulation intervenant moins de 8 jours avant le début du stage : 75% du prix du service réservé - pour une annulation le jour même ou après le début du stage, 100 % du prix du service réservé.

Article 9 - Facturation/Décompte
9.1. Les droits (frais administratifs annuels + tarif du service sélectionné) doivent être payés dès l'émission de la facture sur le compte de COGITO figurant à l'article 4 des présentes. À défaut de paiement à l'échéance, COGITO adressera au consommateur un premier rappel gratuit conformément aux dispositions du Livre XIX du Code de droit économique. À défaut de paiement à l'expiration du délai légal d'au moins 14 jours calendrier suivant ce rappel, le montant restant dû portera intérêt au taux de 10 % par an, sans que ce taux puisse excéder le taux maximal légal applicable. Le montant restant dû sera en outre majoré d'une indemnité forfaitaire, dans les limites prévues par l'article XIX.4 du Code de droit économique, à savoir : 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ; 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ; 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2.000 euros, si le montant restant dû est supérieur à 500 euros. Réciproquement, lorsque COGITO n'exécute pas, au moment convenu et hors cas de force majeure, une prestation contractuellement due à l'étudiant ou à ses parents, ceux-ci auront droit à une indemnisation d'un ordre équivalent, calculée en fonction du prix de la prestation concernée.
9.2. Le décompte des prestations est envoyé à titre informatif et mensuel. Si vous avez bénéficié de prestations durant le mois en cours, vous recevrez un décompte de Cogito au début du mois suivant.

Le décompte reprend les services prestés à titre purement indicatif et ne vaut pas reconnaissance de quittance des montants de la facture (réceptionnée antérieurement) relative au Service choisi par l'étudiant (ou l'un de ses parents).
9.3 Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, Cogito privilégie l'envoi des factures exclusivement par email. Merci d'indiquer ici l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de Cogito tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :
Adresse email de réception des factures : _____
Par la présente, vous vous engagez à relever cette adresse email au début de chaque mois, pour prendre connaissance de la facture que Cogito vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de Cogito : comptabilite@cogitobelgium.com.
En cas de changement d'adresse email de correspondance, vous vous engagez à prévenir sans délai le service comptable de Cogito : comptabilite@cogitobelgium.com.
Sauf indication contraire, les factures de COGITO sont adressées au(x) parent(s) légalement responsable(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant.
Si l'élève bénéficiaire est majeur, l'élève majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de COGITO.

Article 10
En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales ; si le désaccord persiste, le juge de paix de Uccle ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.
Si les parties décident que le juge de paix du domicile du parent signataire sera le seul compétent pour connaître du litige, indiquez le domicile du parent signataire :
L'élève et ses parents déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dont ils reçoivent un exemplaire.